



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 04 SEPTEMBRE 2023 n° 23/108
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
Objet : Signature de l'avenant n°1 du marché n°2023.05 relatif à l'aménagement de la cour de la crèche Les Bruyères – Lot n°1

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°23/0089 du 20 juillet 2023, concernant la signature du marché n°2023.05 relatif à l'aménagement de la cour de la crèche les Bruyères,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle contenu dans l'acte d'engagement (AE),

Considérant que la modification n'a aucune incidence financière sur le marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°1 du marché n°2023.05 relatif à l'aménagement de la cour de la crèche les Bruyères – Lot n°1 « VRD » avec la société SARL SOMAG.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les modifications seront annexées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture 078-217803113-20230904-DM23-108-AI Date de télétransmission : 04/09/2023 Date de réception préfecture : 04/09/2023

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 septembre 2023

Publication effectuée le : 04 septembre 2023

Exécutoire ce jour : 04 septembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON